

**Indicateur n° 2-8 : Nombre d'assurés du régime général cumulant le bénéfice d'une pension de retraite avec un emploi.**

*Finalité* : la possibilité pour un assuré de cumuler des revenus d'activité avec une pension liquidée constitue une autre modalité permettant le maintien en emploi des travailleurs âgés. Les règles présidant au cumul emploi-retraite après 60 ans ont été assouplies au 1<sup>er</sup> janvier 2007, et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a libéralisé le cumul emploi-retraite pour les assurés qui ont liquidé l'ensemble de leurs pensions et dès lors qu'ils ont 60 ans et totalisent la durée d'assurance requise pour obtenir une retraite à taux plein au régime général, ou qu'ils ont 65 ans.

*Construction de l'indicateur* : dans la mesure où il n'existait pas de limitation du cumul emploi-retraite pour les personnes ayant liquidé leur pension avant 60 ans - à l'exception, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, des personnes ayant bénéficié du dispositif de retraite anticipée (cf. indicateur 2-3) -, et où les règles de cumul sont très différentes selon les régimes de retraite de base, il est difficile de dénombrer les personnes qui cumulent le bénéfice d'une pension de retraite avec un emploi que dans les cas des assurés du régime général.

*Résultats* : le tableau suivant donne le nombre de personnes occupant un emploi dans le secteur privé en 2006, 2007 et 2008 et ayant liquidé leur pension de retraite de base au régime général avant le 31 décembre de chacune des années concernées.

Année	2006	2007	2008	Objectif
Hommes	80 199	100 310	121 186	Accroissement
Femmes	56 859	70 201	85 701	
Ensemble	137 058	170 511	206 887	

Source : CNAV.

Environ 207 000 assurés ont cumulé un report de salaire du secteur privé en 2008 et une pension du régime général liquidée au plus tard le 31 décembre 2007. Les hommes sont majoritaires, à 58%.

L'âge moyen à la date d'extraction des données (mai 2009) est de 65,5 ans pour les hommes et de 66 ans pour les femmes. Les assurés de moins de 60 ans à cette même date représentent 5% de l'effectif, tandis que les plus de 70 ans en représentent 15%. Le quart de ces assurés (23%) a pris sa retraite au cours de l'année 2007. A l'opposé, 14% des assurés cumulant emploi et retraite en 2008 ont liquidé leur pension au régime général avant l'année 2000.

L'assouplissement du cumul emploi-retraite entré en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 – relèvement du Smic à 1,6 Smic du plafond de revenus (revenus d'activité + pensions) au-delà duquel la pension est suspendue, cf. ci-dessous *Précisions sur les règles de cumul emploi-retraite* – semble avoir contribué à l'augmentation du nombre de personnes qui continuent à exercer une activité professionnelle après la liquidation de leur pension, puisque depuis cette date, le nombre de personnes cumulant un emploi à leur retraite a augmenté de près d'un quart. L'effet de l'assouplissement du cumul emploi-retraite doit toutefois être relativisé puisque l'augmentation de la part des personnes exerçant un emploi pendant leur retraite s'explique également par l'arrivée à la retraite des premières générations nombreuses de l'après guerre.

Il importe de souligner que les enjeux d'une évolution des règles applicables en matière de cumul emploi-retraite ne se limitent pas à celles en vigueur dans le régime général. La seule évaluation du nombre total de personnes cumulant le bénéfice d'une pension de retraite et des revenus du travail repose sur l'enquête « Budgets des familles » réalisée par l'Insee en 2001, qui concluait à un total de 300 000 cumulants, dont 40 % âgés de moins de 60 ans. Ces derniers sont dans leur très grande majorité composés d'anciens agents de la fonction publique

et d'anciens salariés affiliés à des régimes spéciaux de retraite, qui ont eu la faculté de partir en retraite avant 60 ans, et pour lesquels la possibilité de cumuler un emploi et leur pension n'est limitée par aucune réglementation.

Précisions sur les règles de cumul emploi-retraite : Les dispositions en vigueur jusqu'en 2008 prévoyaient que les assurés du régime général pouvaient cumuler le bénéfice de leur pension de retraite avec la perception de revenus d'activité, sous une double condition de rupture du lien avec le dernier employeur avant la liquidation de la pension, et de plafond de ressources totales (revenus d'activité + pensions). Un assuré ne pouvait reprendre une activité dans la dernière entreprise qui l'employait avant son départ en retraite qu'à l'issue d'une durée minimale de six mois après la liquidation de la retraite. Les ressources totales dont il disposait au titre de ses pensions de base et complémentaires et de ses revenus d'activité ne pouvaient excéder la moyenne de ses salaires bruts mensuels soumis à la CSG au cours de ses trois derniers mois d'activité, ou, si elle lui était inférieure, un plafond égal au Smic jusqu'au 31 décembre 2006 et à 1,6 Smic à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Lorsque l'assuré reprenait une activité chez son dernier employeur moins de six mois après avoir liquidé sa pension, ou lorsque ses ressources totales excédaient l'une ou l'autre de ces limites, le versement de la pension du régime général était suspendu.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a libéralisé le cumul emploi retraite, sans aucune restriction autre que celle, pour le retraité, d'avoir liquidé toutes ses pensions des régimes obligatoires de retraite et celle relative au montant des revenus cumulés, et ce pour tous les retraités à partir de 60 ans s'ils ont cotisé la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein au régime général ou, à défaut, à partir de 65 ans.

Les régimes de retraite complémentaire appliquent des règles légèrement différentes, tout en veillant à une bonne coordination avec le régime général, conformément aux orientations de la réforme des retraites de 2003.

Précisions méthodologiques : les données présentées dans le tableau ci-dessus portent sur les assurés du régime général ayant liquidé leur pension et qui occupent un emploi en tant que salarié du régime général.

Il convient de noter que si le cumul d'une pension du régime général avec des revenus d'activité n'est en principe possible qu'à partir de 60 ans, la création de la retraite anticipée a pu engendrer des cas de cumul avant 60 ans en 2004, le décret adaptant le dispositif du cumul emploi-retraite n'étant entré en vigueur que pour les pensions ayant pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.